



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

OBJET :
Retenue de La
Ganguise : avenant
aux conventions de
sous occupation
pour la pratique
d'activités
nautiques, chasse
et pêche avec les
utilisateurs

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Procurations : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL
à Charles PAULY.

Convocation du
conseil
en date du
01 décembre 2022

Excusés: Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Cédric LEMOINE, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

PAR PUBLICATION
LE

Absents: François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,
Régine SURRE.

PAR DELEGATION
LE

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

Signature

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221207-2022_169-DE

2022-169

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la convention d'occupation temporaire signée avec BRL précise que la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche s'exerce sous la compétence et la responsabilité de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Celle-ci prévoit que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois peut autoriser un tiers (sous-occupant) à occuper tout ou partie du domaine public mis à la disposition ainsi que les ouvrages et installations qui s'y trouvent.

Il revient à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'agréer les sous-occupants pour l'exercice des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°20180198 en date du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de sous-occupation du domaine public, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les utilisateurs du plan d'eau, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise,

VU la délibération n°20200241 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021,

VU la délibération n°20200242 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de sous-occupation du domaine public avec la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021,

VU la délibération n°21-125 en date du 16 juin 2021 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021,

VU la délibération n°21-232 en date du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,

VU la délibération n°22-095 en date du 8 juin 2022 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022,

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer avec les utilisateurs un avenant de prolongation auxdites conventions de sous-occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise et la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer un avenant de prolongation aux conventions de sous-occupation du domaine public avec le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise et la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221207-2022_169-DE

2022-169

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard GRIMAUD

Philippe GREFFIER